

DEMANDE D'AGREMENT DEPISTAGE T21

LISTES DES PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire « contrat d'engagement au dépistage T21 » complété et signé.
- Le n° RPPS délivré par le Conseil de l'Ordre ou attestation sur l'honneur du chef de service.
- Le diplôme de sage-femme ou de médecin.
- Le diplôme d'échographie obstétricale (DIU ou équivalent)
 - Pour les gynécologues obstétriciens et les spécialistes en imagerie médicale ayant démarré leur activité à partir de 1997 : DU ou DIU d'échographie en gynécologie obstétrique.
 - Pour les sages-femmes ayant débuté leur activité à partir de 1997 : attestation en échographie obstétricale ou DIU d'échographie en gynécologie obstétrique.
 - Pour les médecins généralistes et les autres médecins spécialistes : DIU d'échographie générale ainsi que son module optionnel de gynécologie-obstétrique
- L'attestation d'analyse initiale des pratiques professionnelles d'échographie foetale du 1er trimestre de la grossesse (première EPP).
- Si changement de RSP : le certificat de suppression de numéro d'identifiant transmis par le RSP précédent ainsi que les 2 dernières médianes communiquées par l'ABM.
- La charte du réseau périnatal de Mayotte signée.
- Justificatif de RCP couvrant l'activité d'échographie obstétricale (attestation d'assurance).

